



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-149

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne / DD Haute-Vienne

87-2022-09-26-00001 - Arrêté portant autorisation de création de 82 lits d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) délivrée à la Mutualité Française Limousine sur la commune de Compreignac (3 pages)

Page 3

87-2022-09-02-00002 - Avis de la Commission de sélection d'appel à projet Médico-Social Co-présidée par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne réunie le 1er septembre 2022?? (2 pages)

Page 7

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

87-2022-09-26-00001

Arrêté portant autorisation de création de 82 lits
d'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) délivrée
à la Mutualité Française Limousine sur la
commune de Compreignac

ARRETE du 26 SEP. 2022

portant autorisation de création de 82 lits
d'Établissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
délivrée à la Mutualité Française Limousine
sur la commune de Compreignac

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne**

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-27, et R313-1 à R313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L3214-1 et L3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine portant adoption du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle Aquitaine 2018-2023 ;

VU le schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 du Département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 8 septembre 2022 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'avis d'appel à projets médico-social publié le 3 décembre 2021 relatif à la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de 82 places pour l'accompagnement des personnes âgées dépendantes sur le territoire de santé de la Haute-Vienne ;

VU le dossier de candidature déposé par le directeur général de la Mutualité Française Limousine en date du 30 mars 2022, visant à créer un EHPAD sur la commune de Compreignac, de 82 lits se répartissant en :

- o 80 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes ;
- o 2 lits d'hébergement temporaire ;

VU l'avis de classement rendu par la commission de sélection d'appel à projets en sa séance du 1^{er} septembre 2022, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du département ;

VU le procès-verbal de la réunion de la Commission de sélection en date du 2 septembre 2022 et répondant aux dispositions de l'article R313-6-2 du Code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que le projet de création de l'EHPAD répond aux exigences du cahier des charges ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 du Département de la Haute-Vienne, répondant aux besoins repérés par ces mêmes schémas ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC 2017-2021 de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

ARRETEMENT

ARTICLE 1ER : L'autorisation prévue à l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles est délivrée à la Mutualité Française Limousine pour la création de 82 places d'EHPAD sur la commune de Compreignac dont 80 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes et 2 lits d'hébergement temporaire à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 : L'EHPAD de Compreignac est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale pour la totalité de ses places.

ARTICLE 3 : La structure est autorisée à accueillir au sein de l'EHPAD des personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie, notamment des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, des pathologies apparentées ou de maladies neurodégénératives.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L313.1 du Code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L313-1 du

Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique Mutualité Française Limousine		Entité établissement EHPAD				
N° FINESS : 87 001 672 2		N° FINESS :				
N° SIREN : 775 716 673		Code catégorie : 500 – Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes				
Adresse : 39 avenue Garibaldi 87000 LIMOGES		Adresse :				
Code statut juridique : 47 Société Mutualiste		Capacité : 82 places				
Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	80
657	Accueil Temporaire pour personnes âgées	11	Hébergement Complet Internat	711	Personnes âgées dépendantes	2

ARTICLE 8 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil départemental ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Bordeaux, le **26 SEP. 2022**

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Vienne

La Directrice
de la protection de la santé et de l'autonomie



Nadia LAPORTE-PHœUN



Jean-Claude LEBLOIS

ARS Délégation Départementale Haute-Vienne

87-2022-09-02-00002

Avis de la Commission de sélection d'appel à projet Médico-Social Co-présidée par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne réunie le 1er septembre 2022



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AVIS

de la Commission de sélection d'appel à projet Médico-Social Co-présidée par Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne réunie le 1^{er} septembre 2022

Appel à projet en date du 1^{er} décembre 2021, concernant la création de 82 lits d'EHPAD sur le territoire Centre Haute-Vienne, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Vienne.

Les dossiers des promoteurs suivants ont été soumis à l'avis de la commission :

1. Mutuelle Bien Vieillir à Rilhac-Rancon
2. ADEF Résidences à Bosmie-l'Aiguille
3. Partage et Vie à Bosmie-l'Aiguille
4. CCAS de Limoges au quartier Beaublanc de Limoges
5. Croix Rouge Française à St-Maurice-les-Brousses
6. Fondation Cemavie à Veyrac
7. Lamarc Amarico à Jourgnac
8. Mutualité Française Limousine à Compreignac
9. Habitat Humanisme Soins à Royères
10. Alefpa à St-Just-Le-Martel
11. Logea à St Just-Le-Martel

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

11 rue François Chénieux
CS 83112 – 87031 Limoges cedex 1
www.haute-vienne.fr
Standard : 05 55 45 10 10

En application de l'article R.313 6-2 du code de l'action sociale et des familles, la commission de sélection réunie le 1^{er} septembre 2022, a procédé au classement suivant, après examen des dossiers et audition des promoteurs :

1er	MUTUALITE FRANCAISE LIMOUSINE
2ème	PARTAGE ET VIE
3ème	CCAS LIMOGES
4ème	CROIX ROUGE FRANCAISE
5ème	ADEF RESIDENCES
6ème	LOGEA
7ème	HABITAT HUMANISME SOIN
8ème	MUTUELLE BIEN VIEILLIR
9ème	CEMAVIE
10ème	ALEFPA
11ème	LAMARC AMERICO

Ce classement fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine et au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Vienne.

Conformément à l'article R. 313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine et le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne.

FAIT A LIMOGES, le 02.09.2022

Les co-présidentes suppléantes de la commission,



Sophie GIRARD
Directrice Départementale de l'Agence
Régionale de Santé (ARS) Haute-Vienne,



Annick MORIZIO
Vice-présidente du Conseil
départemental de la Haute-Vienne,